



- Déposée en Préfecture de l'Allier le 31 décembre 2019
- Affiché le 31 décembre 2019
- Exécutoire le 31 décembre 2019
- ID Télétransmission: 003-220300016-20191230-1230H8462H1-AR

Direction générale adjointe des solidarités départementales

A Moulins

Service des équipements sociaux et médico-sociaux

Le 30 DEC. 2019

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de prix de journée Hébergement présentées par **Madame la Directrice de l'EHPAD « Gayette » à MONTOLDRE**,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD « Gayette » à MONTOLDRE est fixé à compter du **1^{er} Janvier 2020** à : **53,19 €**.

Moins de 60 ans à : **71,74 €**

Article 2 Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Gayette » à MONTOLDRE sont fixés à compter du **1^{er} Janvier 2020** ainsi qu'il suit :

➤ **GIR 1-2 = 22,02 €**

➤ **GIR 3-4 = 13,97 €**

➤ **GIR 5-6 = 5,93 €**

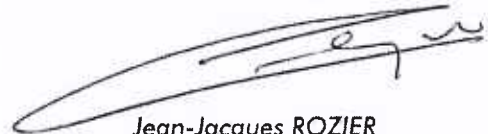
Article 3 L'allocation Personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Allier, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Gayette » à MONTOLDRE.

Article 4 Le montant de cette dotation globale est fixé à **762 527,93 €** au titre de l'année 2020. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'EHPAD « Gayette » à MONTOLDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

*Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Ressources
Humaines, de l'Administration Générale, de la
Coopération Internationale et de la
Commande Publique, délégué à la Mémoire*



Jean-Jacques ROZIER